EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

Direction des Actions Sociales - N° 15.06.2022.188

Objet : Convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'accueil des enfants habituellement confiés aux Assistantes Maternelles

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Présidence: Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 27

PRESENTS:

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, LEBALLEUR Frédéric, SARR Yaya, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LEFEBVRE Laetitia, LERICHE Evelyne, DENOS Clélia, M. DEM Ibrahim.

POUVOIRS:

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice.
M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. ARBI Rachid.
M. BOURREAU Marc a donné pouvoir à Mme LERICHE Evelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. TARSIA Rosario

RAPPORTEUR: Fabienne TELLIEZ

VU:

L'article L.421-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la solidarité intergénérationnelle expose que le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la formation en cours d'emploi des assistants maternels est assortie de l'obligation pour le Département d'organiser et de financer l'accueil des enfants habituellement confiés aux assistants maternels en formation.

A ce titre la halte-garderie « Les Marmousets » a accueilli un enfant sur une durée de 3 jours suivant le tarif horaire de 3.69 €uros. En vue de pouvoir être réglé pour cet accueil individuel, le Département de Seine-Maritime sollicite la conclusion d'une convention à l'appui d'une facture qui a été émise par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention avec le Département de Seine-Maritime pour l'accueil des enfants habituellement confiés aux Assistantes Maternelles

Date de transmission de l'acte :

04/10/2022

Date de réception de l'accusé de

04/10/2022

réception:

Numéro de l'acte :

15-06-2022-188 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

076-217601780-20220929-15-06-2022-188-DE

Date de décision :

29/09/2022

Acte transmis par :

Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.2. Aide sociale

Le Conseil Municipal, après délibération, Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

PRECISE que l'accueil de l'enfant s'est réalisé aux journées précisées dans la convention suivant le tarif horaire de 3.69 €uros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Cléon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric MARCHE